

**DECISION N°113-2024 –
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST
GESTIONNAIRE DU RELAIS PETITE ENFANCE « BRIN D'ÈVEIL » DE MONTROND-
LES-BAINS ET L'ASSOCIATION REF'LAIT POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS
NOMMEES « CAFE ALLAITEMENT » ET LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), notamment la compétence Petite-Enfance,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de promouvoir des actions en direction de la parentalité sur le territoire de la CC Forez-Est,

Considérant la nécessité de contractualiser les relations entre la CC Forez-Est gestionnaire du Relais Petite-Enfance de Montrond les Bains situé 47 Rue de Geyser (42110) et l'Association REF'LAIT, en respectant les engagements et les modalités tels que figurant dans le projet de convention ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1

De mettre à disposition au profit de l'association Ref'lait, à titre gracieux, un local du Relais Petite-Enfance situé au 47 Rue de Geyser 42110 MONTROND-LES-BAINS, pour l'organisation d'actions nommées « café allaitement ».

ARTICLE 2

D'approuver et de signer le projet de convention ci-annexé,

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 11/06/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240611-113-2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024